

DEPARTEMENT
DE
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT
DE NANTES



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE BOUGUENAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en exercice est de : 33

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE DOUZE DÉCEMBRE A DIX NEUF
HEURES

OBJET

INSTALLATION CLASSEE
ICPE - ECOPOLE SUEZ-
CHARIER

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUGUENAIS légalement
convoqué le SIX DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de
Madame LE JEUNE, Maire de Bouguenais

PRESENTS : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle
SADIR, Joël CASTEX, Bernadette HUGUET, Julie COCHIN, Sylvain
QUARTIER, Christine LANDREAU, Colette COCHAIS, Luc BODIN,
Maria-Annick OLIVIER, Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Béatrice
DOMENÉ, Bernard POIRAUDEAU, François QUAIRE, Michelle
SAUPIN, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ,
Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT,
Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA

Le Maire de la Commune de
BOUGUENAIS atteste que
la présente délibération a
été affichée à la porte de la
Mairie et publiée au Recueil
des Actes Administratifs du
19 décembre 2019

Le Maire,

ABSENT(S) EXCUSE(S) ET REPRESENTE(S) : Sylvain BACLE était
représenté par Julie COCHIN, Philippe LUCENTE était représenté
par Bernadette HUGUET, Michèle GRESSUS était représentée par
Armelle SADIR, Dominique DUCLOS était représenté par François
QUAIRE, Chrystèle MALARD était représentée par Martine LE
JEUNE, Jérémie GOBIN était représenté par Joël CASTEX,
Christophe CHAUSSON était représenté par Sandra IMPERIALE

ABSENT(S) : Estelle BROUSSE

SECRETAIRE : Mathias GIRARD

**INSTALLATION CLASSEE ICPE
ECOPOLE SUEZ-CHARIER**

Madame LANDREAU, rapporteur, expose :

Les sociétés SUEZ MINERALS FRANCE – CHARIER CM et la société SUEZ RV OUEST ont déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour leur projet de plateforme dédiée au recyclage, traitement et valorisation de déchets à NANTES, situé ZI de Cheviré et à proximité du pont de Cheviré.

Ce projet comprend deux plateformes indépendantes, complémentaires et contigües en zone Ei du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm).

Au nord, le site exploité par SUEZ MINERALS FRANCE – CHARIER CM comportera les activités suivantes :

- Traitement de terres polluées dangereuses et non dangereuses et valorisation (200 000 t/an),
- Production de terres fertiles pour réemploi (pour 100 000 t/an de terres végétales),
- Recyclage (concassage) de béton et matériaux de déconstruction (pour 100 000 t/an),
- Regroupement et transit d'amiante en Big Bags (grands sacs ; pour 20 000 t/an),
- Transport fluvial d'une partie de ces tonnages pour l'équivalent de 11 poids lourds par jour au minimum, selon l'engagement contractuel avec le Port.

Au sud, le site exploité par SUEZ RV OUEST mettra en œuvre :

- Une déchetterie professionnelle qui a déjà fait l'objet d'une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Du stockage en alvéole de gravats, métaux, plâtres, bois,
- Une activité de tri sous bâtiments de papiers, cartons, plastiques, déchets en mélange,
- Une activité de stockage de biodéchets en bâtiment fermé, avant transit,
- Une activité de tri de déchets d'activités économiques pour valorisation matière avec broyage des refus de tri et production de combustibles solides de récupération (CSR) sous hangar, pour valorisation énergétique hors site.

Le dossier d'autorisation environnementale est scindé en deux parties, Nord et Sud, qui comprennent respectivement une étude d'impact et une étude de danger. L'ensemble du dossier fait l'objet d'une enquête publique, qui se tient à Nantes, du 5 décembre 2019 au 11 janvier 2020 inclus.

Considérant d'une part :

- que les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation transmis à la Ville en octobre 2019 laissent à penser que toutes les précautions nécessaires au moindre impact environnemental du projet ont été prises,
- que, concernant les dangers, le projet prévoit la mise en place de murs coupe-feu et qu'il respectera les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique ainsi que l'ensemble des éléments de prévention et de lutte cités dans les dossiers, en vue de limiter les dangers liés au risque d'incendie,
- que les activités des sociétés SUEZ MINERALS FRANCE – CHARIER CM et SUEZ RV OUEST seront conformes aux descriptions faites dans le dossier et qu'elles respecteront les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation énoncées dans les rapports, notamment en ce qui concerne la limitation du bruit (en limite Nord de la plate-forme Nord) ainsi que la quantité et la qualité des eaux de ruissellement, et ce, dans le but de limiter les impacts négatifs sur les eaux de la Loire (déjà altérées) et au vu du taux d'imperméabilisation élevé du futur site de projet,

- que, concernant l'amiante, l'activité consistera uniquement à du regroupement de big bags fermés, sans possibilité de contamination de l'air par traitement et manipulation du contenu,
- que, concernant les pollutions des eaux de ruissellement et de l'air, y compris les émissions canalisées de la Biopile, des contrôles réguliers seront réalisés,
- que les sociétés SUEZ MINERALS FRANCE – CHARIER CM et SUEZ RV OUEST respecteront les réglementations en vigueur pour toutes modifications de l'activité pouvant être opérées par la suite.

Considérant d'autre part :

- que ces dispositions ne permettent pas de répondre totalement aux attentes légitimes de la population riveraine, telle qu'elle s'est exprimée dans le cadre de la concertation mise en place par la municipalité.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Cette question a été présentée en Bureau Municipal le 5 décembre 2019, et en Commission Forme de la Ville le 9 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

A la majorité de 22 voix pour et 10 abstention(s) (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Marie-Claude LAMBERT, Mathias GIRARD, Jacky GOUY, Olivier CATHALA),

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au vu des dossiers présentés comme énoncés ci-dessus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des sociétés SUEZ MINERALS FRANCE – CHARIER CM et de la société SUEZ RV OUEST, pour les plateformes Nord et Sud.

Cet avis favorable est cependant assorti des réserves et recommandations suivantes :

Trafic :

- De prendre toutes les dispositions destinées à minorer l'accroissement du trafic routier, voire de réduire ce trafic, et de s'engager à prendre toutes les dispositions pour accroître le trafic fluvial dès que possible,
- D'étudier les modalités de tout type, de façon à répartir les flux de circulation sur le giratoire de la Pierre et sur le giratoire de la Loire,
- De s'engager à réaliser une campagne de comptage du trafic routier une fois par an, d'en communiquer les résultats à la Ville et le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures de réduction du trafic, tout en prenant en compte le résultat des études de mobilité en cours ou à venir sur la commune (étude d'accessibilité pour l'aéroport de Nantes Atlantique, étude route de Pornic, projet Loire à Vélo),
- De prendre en compte le projet Loire à Vélo qui se situe à proximité du site afin de garantir la meilleure cohabitation entre les poids lourds de l'Ecopôle et les cyclistes, et d'assurer la sécurité de ces derniers,
- De s'engager à limiter, par un règlement et par la mise en place d'aménagements (dont une signalisation adaptée), la vitesse sur les voies du port à 50 km/h.

Voisinage :

Concernant les impacts des rejets de cheminée de la biopile ainsi que les nuisances sonores, de prendre en compte la présence d'une aire de grand passage pour les gens du voyage localisée à proximité du site.

Bruit :

- De renforcer la protection des riverains, en particulier ceux qui habitent à l'Ouest du projet en surélevant les dispositifs anti-bruits,
- D'équiper tous les engins et véhicules de la plateforme de dispositifs sonores les moins bruyants possibles (avertisseur sonore de recul),
- De limiter au strict minimum les opérations de concassage et d'en informer préalablement la Ville.

Information et communication :

- De tenir à disposition de la Ville les registres de traçabilité des déchets entrants et sortants,
- De faciliter les contrôles inopinés des services de l'Etat concernant en particulier les émissions de la biopile, le conditionnement de l'amiante, le bruit et enfin la qualité des eaux de ruissellement,
- De créer un comité de suivi du site, regroupant élus, riverains et représentants des exploitants, qui se réunira périodiquement afin de partager l'information sur l'activité du site, et le cas échéant, de mettre en œuvre des adaptations au projet,
- De prévoir l'organisation de visite(s) de site(s) comparable(s) avec le comité de suivi, avant le démarrage de l'exploitation,
- De prévoir des visites de l'Ecopôle périodiques, avec le comité de suivi du site.

DEMANDE la création d'un outil opérationnel de surveillance, à l'échelle de la métropole, des paramètres de santé environnementale, et en particulier de suivi des installations susceptibles de provoquer des nuisances sur la santé même quand elles sont implantées à distance des secteurs habités : dégradations de la qualité de l'air, bruit, trafic routier. La présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

Martine LE JEUNE,
Maire de Bouguenais

Signée le 13 décembre 2019

Transmise en préfecture le 16 décembre 2019

Publiée le 19 décembre 2019

Exécutoire le 19 décembre 2019